



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 231 du 26 décembre 2023.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation en vue d'une livraison de béton rue de la Croix Buisée par l'entreprise DESJOYAUX.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée l'entreprise DESJOYAUX le 21 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le 19 janvier 2024 de 13h00 à 17h00, la rue de la Croix Buisée sera interdite à la circulation pour permettre une livraison de béton au 7 rue de la Croix Buisée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DESJOYAUX, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 26 décembre 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 26 décembre 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU